



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize le douze du mois d'octobre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'ASSAIS-LES-JUMEAUX sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

19 présents + 4 pouvoirs valables :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availlles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

5 pouvoirs mais uniquement 4 valables :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Huguette ROUSSEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jacky PRINCAY a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Lucette ROCHER (1 seul pouvoir valable)
- ✓ Claude SERVANT a donné pouvoir à Jean-Michel PROUST

Excusé (e) s : Maryse CHARRIER, Mathias DIXNEUF, Jean-Marie COLIN, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Claire SAINCOURT, Claude SERVANT

Membre suppléant présent sans voix délibérative :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES

Lucette ROCHER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 5 octobre 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 15 septembre 2016: Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

TOURISME

↳ TARIFS 2017 POUR LE CAMPING DU CEBRON

Délibération n° D2016-099

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour le camping du Cébron à compter du 1^{er} janvier 2017.

	Tarifs 2016	Tarifs 2017 propositions
1 tente + 3 personnes	7,00 €	7,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Groupe jeunes par pers et par nuit	1,60 €	1,60 €
Electricité (par nuit)	4,00 €	4,00 €
Camping car + 3 personnes	10,00 €	10,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Caravane + 3 personnes	10,00 €	10,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €	2,00 €
cabane en bois hors juillet et août	32,00 €	33,00 €
Cabane en bois juillet et août	38,00 €	39,00 €
Forfait semaine cabane (7 jours et 6 nuits) hors juillet et août	150,00 €	165,00 €
Forfait semaine cabane (7 jours et 6 nuits) juillet et août	200,00 €	200,00 €
Roulotte hors juillet et août	37,00 €	38,00 €
Roulotte juillet et août	43,00 €	44,00 €
Stationnement attelage	8,00 €	8,00 €
Location de la salle du camping		
Habitant hors C.C.A.V.T. par jour	100,00 €	100.00 €
par journée supplémentaire consécutive	50,00 €	50.00 €
Habitant de la C.C.A.V.T. par jour	50,00 €	50.00 €
par journée supplémentaire consécutive	25,00 €	25.00 €

GENDARMERIE

☞ Convention de servitudes avec Enedis pour la pose des câbles basse tension sur la parcelle de la nouvelle gendarmerie

Délibération n° D2016-100

Afin d'alimenter en électricité la gendarmerie d'Airvault et les logements correspondant, la société ENEDIS demande l'autorisation d'effectuer les travaux de pose des câbles basse tension.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser M. Le président ou son représentant à signer la convention de servitudes et les plans correspondants
- D'autoriser M. Le Président à donner pouvoir à Maître Françoise ARLLOT, 1 Place de la Gare, 16440 MOUTHIER SUR BOEME pour établir l'acte en la forme authentique en vue de la publication de la servitude consentie moyennant pas d'indemnités.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

SALLE DE SPORTS AUGUSTIN BORDAGE

☞ Lancement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° D2016-101

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n°2016-016 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2016 décidant du lancement de marché de maîtrise pour la réhabilitation et l'extension de la salle Augustin Bordage
- Vu la délibération n° D2016-058 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Augustin Bordage à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG

- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 5 août 2016 de finalisation de la phase DIA/ESQ,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire décide :

- De lancer la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

↳ Adhésion au SMEG pour la compétence ANC à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération n° D2016-102

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au 1^{er} Janvier 2017 pour qu'il réalise le suivi de l'Assainissement Non Collectif
- De demander la modification des statuts du SMEG
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ORDURES MENAGERES

↳ Institution du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017 (TEOM)

Délibération n° D2016-103

- Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles, 150 et suivants, et 1639 A bis
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L5211-10
- Vu la délibération n°D2015-126 en date du 8 décembre 2015 décidant d'instaurer la TEOM au 1^{er} janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

Zonage	Fréquence de collecte	Communes ou parties de communes concernées
Zone 1	52 ramassages par an : Collecte 1 fois par semaine	Availles-Thouarsais Airvault (hors zone 2) Boussais Louin bourg Maisontiers Bourg Irais Saint-Loup-Lamairé (hors zone 2)
Zone 2	32 ramassages par an : Collecte 1 fois tous les 15 jours sauf du 15 juin au 15 septembre collecte 1 fois par semaine	Airvault : <i>La Guichardière</i> Assais-les-Jumeaux Le Chillou Louin écarts Maisontiers écarts Saint-Loup-Lamairé : <i>La Gautherie</i> <i>La Poiraudière</i> <i>La Tictière</i> <i>Desmoulines (n°6)</i> <i>Sourches</i> Tessonnière

Pour les territoires communaux divisés en plusieurs zones, une cartographie est annexée à la présente délibération et les références cadastrales seront transmises aux services fiscaux.

↳ Instauration d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017, pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial

Délibération n° D2016-104

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

↳ Instauration du plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017

Délibération n° D2016-105

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés, présents et représentés (2 abstentions), le Conseil Communautaire décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts.

Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : 2.5 fois la valeur locative de la moyenne communale.

↳ Adhésion à un groupement de commande – Etude mutualisation d'équipements de tri des déchets

Délibération n° D2016-106

Dans un souci de cohérence territoriale, dans la perspective de la fusion avec la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une étude territoriale sur la mutualisation d'un ou plusieurs déchèteries sur une nouvelle échelle territoriale.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

<u>Plan de financement de l'étude</u>	<u>Population municipale 2016</u>	<u>Répartition en %</u>
<u>ADEME</u>		<u>70,0 %</u>
<u>CC Parthenay Gâtine</u>	<u>26 541</u>	<u>23,7 %</u>
<u>CC Airvaudais Val du Thouet</u>	<u>7 003</u>	<u>6,3 %</u>
<u>TOTAL</u>	<u>33 544</u>	<u>100%</u>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- De désigner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché ;
- De convenir que la Commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence

- assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur.
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'ADEME comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

↳ Cessation du Kangoo de la Chevalerie du Thouet

Délibération n° D2016-107

- Vu l'état du véhicule
- Vu les possibles frais de gardiennage
- Vu la proposition du Garage de Pons

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De céder le Kangoo immatriculé DD-436-PW au garage de Pons, 8 rue de l'Industrie, 17800 PONS pour 50 €.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

A Airvault le 17 octobre 2016

PV sommaire affiché le 17 octobre 2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.